



FORMATION RÉFÉRENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES



Durée :

7 heures de présentiel



Prérequis :

Aucun prérequis nécessaire



Nombre de candidats :

Minimum 1 personne - Maximum 10 personnes



Lieu :

Dans la société



AVANT-PROPOS

Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ont des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés. Ils peuvent également impacter le fonctionnement et l'image de l'entreprise. Le niveau de connaissance à cette problématique s'avère souvent insuffisant. Il est donc important de former les membres du Comité social et économique, le personnel encadrant ainsi que les différents acteurs qui participeront à la prévention du harcèlement en entreprise.

FORMATION REFERENT HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES



Public :

Personne désignée Référent harcèlement sexuel, membre CSE titulaire ou suppléant, toute personne désirant participer à la prévention du harcèlement en entreprise



Formateur :

1 Formateur CSE ou formateur aux risques psychosociaux



Objectif pédagogique :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- Connaître cette nouvelle mission au sein de l'entreprise et/ou au sein du CSE.
- Maîtriser le cadre juridique du harcèlement sexuel en entreprise.
- Assurer son rôle de référent en matière d'harcèlement sexuel ou agissements sexistes ?
- Faire des actions de prévention et de communication.



Evaluation :

Evaluation en continu et un questionnaire de fin de formation



Certification :

Attestation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes



Matériel technique:

Jeux pédagogiques



Salle de formation :

Salle de cours avec écran de projection, Chaises, Tables, Tableau blanc + Jeu de feutres



Equipement informatique :

Ordinateur + vidéoprojecteur



Suivi et évaluation :

Fiche d'émargement, Grille d'évaluation récapitulative, Evaluation, Attestation de fin de formation remise en fin de formation

CONTENU DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPÉTENCES	COMPÉTENCES VISÉES
<p>DC1</p> <p>Connaître les missions au sein de l'entreprise et/ou au sein du CSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les missions du référent désigné par l'entreprise • Les missions du référent désigné par le CSE
<p>DC2</p> <p>Définir le harcèlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les types de harcèlement sexuel • L'agissement sexiste • Les impacts sur la santé physique et mentale des salariés
<p>DC3</p> <p>Maîtriser le cadre juridique du harcèlement sexuel en entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes réglementations • Le barème de sanctions en cas de reconnaissances de harcèlement sexuel : pénalités de l'employeur, sanctions disciplinaires, sanctions pénales, ...
<p>DC4</p> <p>Assurer son rôle de référent en matière d'harcèlement sexuel ou agissements sexistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions de prévention et de communication • La réalisation d'actions de sensibilisation et de formation auprès des salariés et du personnel encadrant • L'orientation des salariés vers les autorités compétentes • La mise en œuvre de procédures internes visant à favoriser le signalement et le traitement des situations de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste • La réalisation d'une enquête interne suite au signalement de faits de harcèlement sexuel dans l'entreprise